Création du poste 225 000 / 20 000 volts de Béziers Est

Réponses d'Enedis et RTE, aux avis des Maires, Services et Gestionnaires des Services Publics, enregistrés lors de leur consultation, initiée par la DREAL OCCITANIE le 15 septembre 2016
Demande d'Approbation du Projet d'Ouvrage

Mairies, Services et Gestionnaires consultés	Avis reçus
Mairie de Béziers	Non
Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée	**Oui**
Conseil Départemental de l'Hérault	**Oui**
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault	**Oui**
Agence Régionale de Santé	**Oui**
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	Non
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault	Non
Service Régional de l'Archéologie de la DRAC	Non
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault	**Oui**
Orange	Non
Direction Générale de l'Aviation Civile Sud-Est	**Oui**

Emetteur de l'avis	**Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée** **(Avis formulé le 19/10/2016)**
Consistance de l'avis	Le projet est éloigné du réseau d'eau potable de 250 m et du réseau d'eaux usées de 310 m. Les travaux de raccordement à la charge du demandeur seront d'un coût de l'ordre de 380 000 € HT.
Réponses d' Enedis & RTE	Enedis et RTE prennent note de cet avis.

Emetteur de l'avis	**Conseil Départemental de l'Hérault** **(Avis formulé le 05/10/2016)**
Consistance de l'avis	Pas de remarques.
Réponses d' Enedis & RTE	Enedis et RTE prennent note de cet avis.

Emetteur de l'avis	**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault** **(Avis formulé le 13/10/2016)**
Consistance de l'avis	Le projet n'impacte aucun boisement éventuel. Le risque d'incendie est inexistant car aucun boisement ne se situe à proximité immédiate de l'emprise du projet Le projet est soumis à la loi sur l'Eau et doit à minima faire l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « eau » gestion pluviale. Un bassin de compensation est bien prévu dans le projet mais il n'y a pas eu, à ce jour, à la DDTM, de dépôt d'un dossier sur l'eau à ce titre.
Réponses d' Enedis & RTE	Le projet de dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau a été soumis au pôle Application du Droit du Sol - Service d'Aménagement du Territoire Ouest de la DDTM 34. La nature et le dimensionnement des ouvrages hydrauliques du poste source mentionnés dans le dossier de demande d'Approbation du Projet d'Ouvrage tiennent compte de l'avis du pôle Application du Droit du Sol. Le dossier Loi sur l'Eau sera prochainement déposé à la Préfecture de l'Hérault.

Emetteur de l'avis	**Agence Régionale de Santé** **(Avis formulé le 13/10/2016)**
Consistance de l'avis	<u>Exposition aux champs électromagnétiques</u> : Les prescriptions de l'arrêté technique du 17 mai 2001 devront être respectées <u>Bruit :</u> La modélisation effectuée par le pétitionnaire indique que l'exploitation de la centrale devrait respecter la réglementation en vigueur. L'installation devra donc être équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie

	aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. Il convient en ce sens de s'assurer des niveaux sonores réglementaires lors de la phase d'exploitation du projet, en particulier pendant les périodes de fonctionnement nocturne. En conclusion, j'émets un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve de la prise en compte des observations précitées relatives à la mesure de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques après mise en service de la ligne enterrée. Par ailleurs, j'ai noté une incompatibilité dans les délais évoqués dans le dossier : d'une part la mise en service de la liaison souterraine est prévue pour juillet 2018, d'autre part, il est indiqué que sans ce renforcement, le réseau 20 000 volts ne pourra plus assurer la distribution de l'énergie électrique à partir de 2017. Il conviendrait de lever cette ambigüité.
Réponses d' Enedis & RTE	<u>Exposition aux champs électromagnétiques</u> : Le poste source respectera les seuils réglementaires, respectivement de 5000 V/m pour les champs électriques et de 100 µT pour les champs magnétiques, fixés par l'arrêté technique du 17 mai 2001. S'agissant, des mesures de l'exposition des personnes aux champs magnétiques après mise en service de la ligne enterrée, le poste source n'est pas soumis aux dispositions de l'article R323-43 du code de l'énergie. <u>Bruit :</u> Le poste source respectera les niveaux d'émergence diurne et nocturne, respectivement de + 3 dB et + 5 dB, fixés par l'Arrêté du technique du 17 mai 2001. <u>Incompatibilité dans les délais évoqués dans le dossier</u> : ce point ne concerne pas le dossier de demande d'APO pour le poste source.

Emetteur de l'avis	**Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (Avis formulé le 11/10/2016)**
Consistance de l'avis	Le SDIS émet un avis favorable au projet présenté assorti de prescriptions mentionnées relatives à : 1- L'organisation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 2- L'organisation de la Défense Intérieure Contre l'Incendie 3- L'accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie 4- Les dispositions constructives 5- La prise en compte des risques naturels 6- La fourniture des plans 7- La prise en compte du Risque majeur d'inondation 8- La prise en compte du risque majeur feu de forêt
Réponses d' Enedis & RTE	Enedis et RTE prennent note de cet avis et respecteront les prescriptions formulées. En particulier : 1- N2 : le poteau incendie sera situé à moins de 150 m de l'entrée du site.

	N3 : le poteau d'incendie de diamètre 100 sera positionné au niveau de l'aire de croisement et alimenté par le réseau de distribution de l'eau si ce dernier permet un débit minimum de 60 m3/h pendant 2 heures sous une pression dynamique de 1 bar. Dans le cas contraire, une réserve artificielle sera installée. 3- N5 : la bande de roulement de la voie d'accès au poste aura une largeur de 4 m et bénéficiera d'une aire de croisement de 20 m de long sur 6 m de large. La voie d'accès existante et créée sera compatible « voie engins ». Elle permettra l'accès à moins de 100 m du bâtiment le plus éloigné. N8 : l'aire qui sera aménagée devant le portail du poste est compatible avec une aire de retournement utilisable par les véhicules d'incendie N9 : l'accès à l'intérieur du poste ne sera possible qu'en présence et avec l'autorisation d'Enedis en raison du risque électrique. L'accès à la voie pompier périphérique se fera via un dispositif type tricoise sans la présence d'Enedis. 7- Bien que la commune de Béziers soit classée en niveau de risque inondation fort par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, le poste et la voie d'accès existante sont respectivement situés en Zone de Précaution Elargie (ZpE) et en Zone de Précaution Résiduelle (ZpR) du Plan de prévention des Risques Inondations de la commune de Béziers. Les aménagements prévus dans le cadre du projet seront compatibles avec les dispositions prévues pour chacune de ces zones. L'ouvrage de rétention des eaux pluviales qui sera créé sera conforme aux préconisations de la MISE 34 : il sera équipé d'une rampe stabilisée permettant l'accès des secours et des engins de maintenance, clôturé et muni d'une vanne de sectionnement. 8 – Le poste n'est ni situé en zone exposée ni situé à moins de 200 m d'une zone exposée.

Emetteur de l'avis	**Direction Générale de l'Aviation Civile Sud-Est** **(Avis formulé le 10/10/2016)**
Consistance de l'avis	Pas d'observation à formuler.
Réponses d' Enedis & RTE	Enedis et RTE prennent note de cet avis.